

# FINANCEMENT D'UNE CONVENTION DE RACHAT SOUS FORME DE BILLET À ORDRE AU MOYEN DE L'ASSURANCE VIE



## Avantages

1. Relativement simple à établir et à gérer.
2. L'assurance vie fournit aux survivants les fonds requis pour exécuter la convention de rachat.
3. La succession reçoit rapidement la pleine valeur des parts au décès.
4. Elle permet au partenaire/à l'actionnaire qui décède de profiter pleinement de l'exemption sur les gains en capital.
5. Le partenaire/l'actionnaire survivant voit le prix de base rajusté de ses parts augmenter.
6. Les primes d'assurance sont payées avec des dollars après impôts de l'entreprise plutôt qu'avec des dollars après impôts d'un partenaire ou d'un actionnaire.
7. Les primes d'assurance sont payées par les actionnaires proportionnellement à leur participation.

8. Les primes d'assurance ne constituent pas un avantage pour l'actionnaire lorsque la société en exploitation est propriétaire et bénéficiaire de l'assurance.

## Désavantages

1. Le produit de l'assurance vie peut être assujéti aux réclamations des entreprises créancières.
2. Des tests de solvabilité de l'entreprise doivent avoir lieu avant que celle-ci ne puisse verser des dividendes.

Les renseignements sont fournis à titre d'information seulement. Ils ne constituent pas une opinion juridique, fiscale ou financière. Les personnes intéressées devraient retenir les services d'un conseiller professionnel indépendant avant de prendre une décision ou des mesures à la lumière des renseignements fournis ici.

<sup>MC</sup> Marque de commerce de **L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie**. Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

Placements • Assurance • Solutions d'assurance collective  
[www.empire.ca](http://www.empire.ca) [info@empire.ca](mailto:info@empire.ca)

